



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 11177

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultes de recrutement des enseignants de disciplines scientifiques comme les mathematiques, la physique ou l'informatique. Les jeunes diplomes se tournent en effet vers le prive qui leur offre des remunerations tres superieures a ce que leur propose l'education nationale. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour attirer les diplomes scientifiques vers l'enseignement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'ignore pas les difficultes qui se manifestent en matiere de recrutement de personnels enseignants du second degre, notamment dans les disciplines scientifiques et technologiques. Des mesures ont ete decidees pour remedier efficacement a cette situation par l'engagement d'un effort financier considerable dont la mise en oeuvre sera effective des la rentree scolaire 1989. Par ailleurs, le ministere de l'education nationale a lance une campagne d'information de grande ampleur, sur le metier d'enseignant, afin d'inciter les jeunes diplomes de l'enseignement superieur a se porter candidats aux differents concours de recrutement de personnels enseignants. En outre, le nombre de postes aux concours de recrutement, pour l'ensemble des disciplines, a fortement progresse et tout particulierement en ce qui concerne les disciplines scientifiques et techniques. C'est ainsi que la volonte d'accroitre le nombre de postes mis aux concours de recrutement de la session 1989, reserves aux disciplines scientifiques et techniques, s'est manifestee d'une facon substantielle et sans precedent comme le demontrent les chiffres ci-apres : concours de l'agregation (concours externes et concours internes) : 3 000 postes offerts dont 1 643 pour les disciplines scientifiques et techniques, soit 54,76 p 100 du nombre total des postes offerts aux concours ; concours du CAPES (concours externes et concours internes) : 12 101 postes offerts dont 4 124 en mathematiques, physique-chimie et sciences economiques et sociales, soit 34,07 p 100 du nombre total des postes offerts aux concours ; concours de l'enseignement technique : cycle preparatoire du CAPET, CAPET, chefs de travaux, professeurs de lycee professionnel des premier et second grades (concours externes et concours internes) : 7 018 emplois offerts pour ces differents concours. Au total, sur les 22 119 postes de professeurs offerts aux concours de recrutement en 1989, 12 785 l'auront ete au titre des disciplines scientifiques et techniques, ce qui represente 56,44 p 100 des postes offerts. Par ailleurs, a l'issue des negociations menees avec les organisations representatives, un ensemble de mesures vont permettre de revaloriser la fonction enseignante. Ces mesures concernent toutes les categories de personnels et interessent tous les aspects de leur carriere, depuis le pre-recrutement et la formation jusqu'aux perspectives de fin de carriere. Ce dispositif comporte notamment des mesures d'ordre statutaire et indemnitaire qui reflektent concretement la volonte exprimee par le ministre de l'education nationale d'ameliorer la situation des professeurs : les debuts de carriere seront acceleres, le temps de passage du 1er au 4e echelon etant ramene a deux ans au lieu de quatre ans anterieurement ; une bonification d'anciennete de deux ans sera attribuee aux personnels enseignants ayant atteint au moins le quatrieme echelon de leur grade. Une bonification indiciaire de 15 points sera accordee aux professeurs ages de cinquante ans et plus, a partir du huitieme echelon. Un

nouveau grade de débouche, la « hors classe », sera mis en place ; un système indemnitaire nouveau et diversifié prendra réellement en compte les tâches et les responsabilités particulières assumées jusqu'ici sans contrepartie et qui sont déterminantes pour le système scolaire et le suivi des élèves. Par ailleurs, un cycle préparatoire aux concours externes et internes de recrutement donnant accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, d'une durée de deux ans, va fonctionner dès 1990. Sa durée est réduite à une année pour les candidats qui justifient, lors de leur admission à ce cycle, d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins trois années d'études après le baccalauréat, délivré par un établissement d'enseignement ou une école habilitée par la commission des titres d'ingénieur, ou d'un titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué aux niveaux I ou II. Le Gouvernement a également décidé la mise en place - dès la rentrée 1989 - d'un dispositif d'allocations d'enseignement, destinées à permettre aux bénéficiaires d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en vue de devenir enseignants du premier ou du second degré. Les allocations sont accordées pour une durée d'une ou deux années. En contrepartie, les allocataires s'engagent à préparer l'un des diplômes requis pour l'inscription soit au concours de recrutement d'élèves-instituteurs, soit à l'un des concours de recrutement de professeurs du second degré. Toutes ces mesures confirment la volonté du gouvernement d'améliorer et de faciliter le recrutement de personnels enseignants de qualité possédant une formation universitaire d'un niveau élevé.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11177

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1435